

**Annexe 1 [Numéro de référence de la Note verbale : CU 2023/225/DTA/CEB/CSS]**

**« Liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité ».**

Les États parties sont invités à fournir des informations pertinentes conformément au paragraphe 22 de la résolution 9/1<sup>1</sup>, dans laquelle la Conférence :

*[A] encourag[é] les États parties à étudier plus avant, pour mieux les connaître, les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée et la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, notamment dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, afin de renforcer encore l'intégrité, la transparence et la responsabilité, et [a] invit[é] le secrétariat à établir, dans la limite des ressources existantes, un rapport sur la question à partir des informations communiquées volontairement par les États parties et à le lui soumettre à sa dixième session [soulignement ajouté].*

Les États parties sont invités à adopter une conception étendue des « autres formes de criminalité » pour répondre à ce questionnaire, ce qui peut inclure toutes les formes de criminalité organisée et de criminalité économique, ainsi que d'autres formes de criminalité, entre autres.

**Coordonnées**

Veuillez indiquer vos coordonnées pour d'éventuelles questions de suivi. Les coordonnées seront traitées de manière confidentielle.

*Pays : Haïti*

*Agence gouvernementale : Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC)*

*Département : Ouest*

[Redacted contact information]

---

<sup>1</sup> En juillet 2022, le secrétariat a envoyé la note verbale CU 2022/264(A)/DTA/CEB/CSS invitant les États parties à fournir des informations sur les bonnes pratiques et les défis concernant la coopération internationale pour mieux prévenir, identifier, enquêter et poursuivre la corruption en situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, conformément aux paragraphes 22 et 23 de la résolution 9/1 intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ». Au 11 octobre 2022, le secrétariat avait reçu des réponses de 23 États parties, qui ont été analysées dans une note préparée par le secrétariat, intitulée « Meilleures pratiques et défis concernant la coopération internationale dans la lutte contre la corruption en situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, et efforts pour explorer et améliorer la connaissance des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité » [CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1]. Des réponses ont été reçues des États parties suivants : Australie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chili, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Italie, Mexique, Myanmar, Panama, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Tchad, Türkiye et l'Union Européenne.

## Questionnaire

La corruption peut contribuer à l'impunité pour d'autres formes de criminalité en facilitant leur commission, et en les rendant invisibles, et elle exacerbe souvent ces crimes par l'implication d'élites et d'individus puissants. Les comportements corrompus (tels que la violation de devoirs, l'acceptation ou le transfert de pots-de-vin, la facilitation de transactions, ainsi que le fait d'ignorer ou de ne pas donner suite à des informations indiquant qu'un crime est en train de se produire) peuvent servir de facilitateur pour la commission d'autres crimes en permettant l'enrichissement des criminels et en incitant les individus des secteurs public et privé à faciliter leurs opérations. D'autres crimes peuvent donc se développer et servir de base à un large éventail de comportements corrompus.

*Ce questionnaire est structuré en deux parties : La partie 1 examine les mesures prises pour comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, tandis que la partie 2 se concentre sur les mesures visant à répondre à la corruption liée à d'autres formes de criminalité.*

### **I. Comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité**

1. Votre pays a-t-il entrepris des analyses ou des évaluations pour mieux comprendre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité, y compris les typologies de criminalité et la manière dont la corruption peut être utilisée pour faciliter et permettre la criminalité organisée, la criminalité économique et d'autres formes de criminalité, et vice versa ? **OUI/NON.**

**Réponse 1 :** Au sens formel, le Gouvernement de la République d'Haïti n'a pas encore commandé d'études, d'analyses ou d'évaluations sur les liens entre la Corruption et d'autres formes de criminalité organisée. Cependant, les liens entre les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité sont textuellement pris en compte dans les instruments juridiques, en l'occurrence la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption et le décret du 30 Avril 2023 sanctionnant le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération à destruction massive. La première prévoit, en son article 5.3, le blanchiment du produit du crime comme un acte de corruption. Le second, le décret sanctionnant le blanchiment des capitaux, récemment adopté par le Gouvernement d'Haïti, reconnaît, en son article 2, que les fonds provenant de la corruption comme des capitaux ou biens ayant une provenance illicite.

**Bref,** Même en absence d'études ou d'analyses formelles, les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalités sont clairement établis. Toutefois, il convient de mentionner que, dans le cadre de l'adoption d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption par le Gouvernement de la République d'Haïti, une enquête sur la corruption et la gouvernance sera réalisée grâce à un financement du Programme des Nations-Unies pour le Développement

(PNUD). Cette étude permettra, également, d'établir plus en détails les liens entre la corruption et les autres formes de criminalité organisée.

- a. Si **OUI**, cette analyse a-t-elle été réalisée au moyen d'évaluations formelles des risques ou d'autres méthodes ? Veuillez les décrire.
2. Veuillez énumérer les principales typologies d'autres formes de criminalité liées à la corruption dans votre pays.

- Trafic de stupéfiants
- Blanchiment d'argent
- Traite des personnes
- Trafic de migrants
- Trafic d'armes illicites
- Crimes qui affectent l'environnement
- Trafic de biens culturels
- Cybercriminalité
- Terrorisme
- Autres formes de criminalité économique, de criminalité organisée ou d'autres formes de criminalité liées à la corruption (**veuillez énumérer**)  
Fraude fiscale et douanière

3. Veuillez fournir des exemples de corruption liée à ces autres crimes.

Veuillez préciser s'il existe des cas de ce type dans votre pays :

A. La corruption comme facilitateur de la criminalité

- a. **Cas d'agents publics abusant de leur fonction pour faciliter l'activité criminelle ou pour protéger certains individus et entités criminels - ou pour obtenir leur soutien - par exemple, en fournissant un financement ou une protection ou pour obtenir et contrôler des ressources publiques ?**

**Réponse a :** Considérant que la corruption peut être facilitatrice de la criminalité, la loi haïtienne du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption reconnaît et sanctionne, en son article 5.5, l'abus de fonction comme le fait par un agent public d'abuser de ses fonctions ou de son poste, c'est-à-dire, d'accomplir, dans l'exercice de ses fonctions, un acte en violation des lois afin d'obtenir un avantage indu pour lui-même, une autre personne ou entité. Cette disposition légale vise à prévenir et à sanctionner tout agent public qui violerait la loi en vue de faciliter la commission d'autres formes de criminalités, entre autres.

**b. Cas de corruption utilisée pour faciliter d'autres types de crimes, tels que la traite des personnes, le commerce illicite ou le trafic de stupéfiants à travers les frontières ? Par exemple, y a-t-il eu des cas impliquants :**

- la délivrance de permis, de licences, de visas ou de documents pour le franchissement des frontières.
- l'achat d'armes à feu
- la corruption d'agents frontaliers
- la falsification des données dans les registres publics
- autres

**c. Cas de corruption dans les marchés publics pour promouvoir les intérêts des agents publics et de leurs associés ? Des cas d'agents publics accordant un accès privilégié aux contrats et aux appels d'offres à leurs associés dans des affaires impliquant d'autres crimes ?**

**Réponse c :** L'une des zones privilégiées et exposées à la corruption, dit-on, est la commande publique dans les secteurs (travaux publics, éducation, santé etc...). La corruption peut intervenir dans l'ensemble du processus des marchés publics, depuis l'appel d'offres, en passant par la soumission des plis jusqu'à la passation des marchés proprement dite. Conscient de ces risques, le Gouvernement de la République d'Haïti, en mettant en application les obligations découlant de la Convention des Nations-Unies contre la Corruption, a, d'une part, créé un organe régulateur des marchés publics en l'occurrence, la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) ; d'autre part, adopté la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public. Pour éviter les conflits dans le processus de la commande publique et toute violation des règles de procédure y afférentes, la République d'Haïti, par l'adoption de la loi du 12 mars 2014 sanctionnant la corruption, a puni la prise illégale d'intérêts, le délit d'initié et la passation illégale des marchés publics en ses articles 5.11, 5.12 et 5.13. Ces dispositions établissent sans l'ombre d'un doute la volonté de l'État Haïtien de lutter contre les impacts de la corruption dans les marchés publics et la nécessité de faire preuve d'intégrité et de rectitude dans le cadre des contrats et appels d'offres.

**d. Cas où la protection des victimes de la criminalité et de la corruption est entravée par la corruption impliquant des agents publics ou des personnes du secteur privé ?**

**Réponse d :** L'un des défis majeurs dans la lutte contre la criminalité et la corruption est l'inexistence en Haïti d'une loi protégeant les dénonciateurs, les victimes et les témoins en matière pénale. Plusieurs recommandations ont été faites au pays en ce sens. L'unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC), principal organe de lutte contre la corruption du Gouvernement haïtien, usant de sa compétence pré-législative a, en avril 2022, présenté un avant-projet de loi

portant protection des dénonciateurs, des lanceurs d’alerte, des témoins et des victimes en matière pénale lors d’un atelier. Cet atelier de validation a permis de discuter du bien-fondé du texte, de recueillir la réaction des acteurs présents, notamment des organisations de la société civile organisée et les acteurs judiciaires, en vue d’aboutir à un avant-projet fini. Le Parlement haïtien étant dysfonctionnel depuis le deuxième lundi du mois de janvier 2022, cet avant-projet de loi ne figure pas encore au menu des débats législatifs devant aboutir, le cas échéant, à son adoption définitive.

## **B. Corruption et criminalité liées au favoritisme politique**

- a. Des individus et entités criminels tentant d'utiliser la corruption pour accéder à la direction politique ou pour obtenir du pouvoir et de l'influence, par exemple par le biais de :
  - financement des partis politiques
  - trafic d'influence
  - autres
- b. **Cas de criminalité et de corruption utilisés pour tenter d'influencer ou de perturber les élections ?**

**Réponse b :** La corruption peut être un facteur de perturbation du processus électoral. La République d’Haïti, consciente de ces enjeux, a adopté une loi sur le financement des partis politiques dans laquelle des plafonnements du financement électoral privé est clairement établi. En outre, lors des élections présidentielles et législatives de 2015, une ancienne conseillère électorale, a été traduite en justice pour des faits de corruption liés aux modifications des résultats des scrutins d’un candidat à la députation en échange de fortes sommes d’argent. D’autres facteurs peuvent également perturber et influencer les élections, notamment l’introduction de fonds de provenance illicite ou douteuse dans les campagnes électorales. La loi portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques, publiée au journal Officiel le Moniteur le 16 janvier 2014, met des balises visant mieux à encadrer et organiser le processus électoral en Haïti en définissant, entre autres, les barèmes de financement (public et privé) des partis politiques et candidats ainsi que des sanctions y afférentes.

- c. **Cas d'implication criminelle, y compris par le biais de la corruption, pour tenter d'influencer les nominations d'agents publics afin de créer une dépendance ?**

**Réponse c :** Pour éviter toute implication criminelle, y compris la corruption, dans le processus du recrutement des fonctionnaires et autres agents publics, l’État Haïtien a adopté le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique qui détermine les modalités de nomination et les conditions de révocation applicables au niveau de l’administration

publique. À travers ce décret, l'État d'Haïti conditionne l'accès à la fonction publique Haïtienne au mérite et définit clairement les étapes du processus d'admission des candidats. Ce même dispositif légal prévoit également la mise en place d'un Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH) qui doit connaître de toutes questions d'ordre général concernant la Fonction Publique. Pour s'assurer d'une conduite exemplaire de ses agents, l'État a également pris en 2013, un *Arrêté définissant la Règle déontologique applicable aux agents de la fonction publique*.

Par ailleurs, la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption condamne le favoritisme dans le processus de recrutement des fonctionnaires publics en ses articles 5 et 5.10. Il est important de souligner que l'ULCC, principal organe de lutte contre la corruption du Gouvernement Haïtien, a, outre les Règlements intérieurs, élaboré un Code de déontologie applicables aux agents directement impliqués dans la conduite des enquêtes de corruption, et a enfin publié en 2022, un Guide pratique pour prévenir les Risques d'atteinte à la probité à l'intention des fonctionnaires et agents publics.

### **C. Corruption pour rendre invisible la criminalité organisée et d'autres formes de criminalité**

#### **a. Cas de criminels et de leurs associés utilisant les produits du crime et de la corruption à des fins d'enrichissement personnel, de dissimulation de l'origine des crimes et de blanchiment d'argent ? En particulier, des cas où la dissimulation de la propriété est utilisée pour faciliter la corruption et d'autres formes de criminalité ?**

La Constitution de la République d'Haïti, en ses articles 238 à 242 incrimine l'enrichissement illicite de fonctionnaires. De plus, la loi du 12 mars 2014 portant prévention et répression de la corruption en son article 5.2 et 5.3 punit l'enrichissement illicite et le blanchiment du produit dérivé de la corruption. En ce sens, l'ULLC a travaillé sur de nombreux cas d'enrichissement illicite, dont le plus récent concerne le dossier d'un ancien directeur général de l'Administration générale des douanes qui, est actuellement poursuivi en justice pour enrichissement illicite et blanchiment des avoirs.

#### **b. Cas de corruption utilisée pour entraver les enquêtes, les poursuites et les jugements relatifs à la criminalité organisée et à d'autres formes de criminalité, notamment par la corruption ou l'octroi de faveurs politiques ou autres aux agents des services répressifs et judiciaires ? Y a-t-il des cas de**

**corruption liés à la criminalité organisée et à d'autres formes de criminalité qui ne sont pas poursuivis par les autorités ?**

Pour éviter toute entrave aux enquêtes, poursuites et jugement, la loi de 2014 prévoit l'infraction d'entrave au bon fonctionnement de la justice qui se définit comme le fait de la recourir à la force physique, à des menaces, à la subordination ou à l'intimidation, ou de promettre, d'offrir ou d'accorder un avantage indu pour obtenir un faux témoignage ou empêcher un témoignage ou la présentation d'éléments de preuve dans une procédure en rapport avec une ou plusieurs infractions visées par la présente Loi. C'est également le fait de recourir à la force physique, à des menaces ou à l'intimidation pour entraver le cours des enquêtes en rapport avec la commission d'infractions visées par la présente Loi; ou encore le fait de refuser sciemment et sans justification de fournir les informations et documents requis dans le cadre d'une enquête menée en matière de corruption.

Dans les derniers rapports que l'ULCC a acheminé aux instances de poursuite, un ancien Président du Sénat est poursuivi pour entrave au bon fonctionnement de la justice dans le cadre d'une enquête impliquant un autre ancien Président du Sénat.

Il y a en effet plusieurs des cas de corruption liés à la criminalité organisée et à d'autres formes de criminalité qui ne sont pas poursuivis par les autorités. À telle enseigne, depuis sa création, l'ULCC a acheminé aux instances de poursuites 76 rapports d'enquêtes et 112 requêtes pour défaut de déclaration de patrimoine contre certaines personnalités politiques, fonctionnaires et autres agents publics. Seulement une condamnation a été prononcée. Il y a également trois ordonnances rendues suite à l'instruction de certains de ces dossiers.

- c. Cas d'individus et d'entités utilisant la corruption et d'autres formes de criminalité pour générer les fonds nécessaires à l'achat de la protection de la police ? Cas de corruption au sein des services de détection et de répression utilisés pour protéger la criminalité organisée ?

N/A

- d. Cas où l'application de la loi est entravée par un manque d'informations et de données, ainsi que par un manque de signalement de crimes liés à la corruption ?

L'accès à l'information, aux documents publics restent un défi majeur en Haïti en raison de l'inexistence d'une loi portant sur ce point en Haïti. Toutefois, il convient de préciser que l'ULCC a travaillé sur un avant-projet de loi portant accès à l'information. Un atelier de validation a été réalisé en 2022 en vue de recueillir les avis des différents acteurs

concernés notamment la société civile organisée. Cet avant-projet de loi, après correction et validation a été soumis au Ministère de la Culture et de la Communication pour telles suites que de droit.

4. **Votre pays a-t-il collecté des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances liées aux liens entre la corruption et les types de criminalité décrits dans la question 2 ci-dessus ?**

Réponse : NON, le Gouvernement Haïtien n'a, à l'heure actuelle pas diligencé d'enquêtes en vue de collecter des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances liées aux liens entre la corruption et les autres formes de criminalité organisée.

- a. Ces données sont-elles analysées et utilisées systématiquement, par exemple dans le cadre de la prévention, des enquêtes ou des poursuites ? **OUI/NON.**
  - b. Veuillez décrire les méthodes utilisées pour renforcer la clarté des mesures et de la terminologie et pour mieux comprendre les différents contextes (par exemple, en temps de paix ou dans les situations d'urgence ou de conflit) et secteurs (par exemple, les services de détection et de répression, les passages frontaliers, l'immigration, le renseignement et la sécurité, les marchés publics), ainsi que les évaluations de risques de corruption ou de criminalité organisée qui tiennent compte des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité.
5. Votre pays a-t-il collecté des données ou des statistiques pour suivre et/ou analyser les tendances de la coopération internationale dans ce domaine ? **OUI/NON.**
- a. Veuillez préciser et partager toute conclusion concernant les bonnes pratiques et les défis de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption en relation avec d'autres formes de criminalité.
6. Votre pays a-t-il pris des mesures aux niveaux national, régional ou local, pour mieux comprendre et étudier les liens entre la corruption et d'autres crimes, telles que la recherche criminologique, la formation ou la sensibilisation ? **OUI/NON.**
- a. Si **OUI**, veuillez élaborer en donnant des exemples.
7. Quels sont les aspects de la corruption liés à d'autres formes de criminalité qui, selon vous, nécessitent des recherches supplémentaires et quelles sont les lacunes en matière de connaissances ou de compréhension qui, si elles sont comblées, pourraient faciliter la lutte contre ces crimes ?

## **II. Mesures visant à lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité**

8. Votre gouvernement a-t-il adopté ou utilisé des mesures aux niveaux national, régional ou local visant à **prévenir la** corruption liée à d'autres formes de criminalité ? **OUI/NON.**

Au niveau national, le Gouvernement haïtien a pris plusieurs actions visant à **prévenir la** corruption liée à d'autres formes de criminalité qui méritent d'être soulignées telles que la



publication du décret sanctionnant le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive en Haïti, du nouveau code douanier et du Code Fiscal.

a. Si **OUI**, veuillez préciser. *Les mesures peuvent inclure :*

- garanties dans des secteurs spécifiques (par exemple, les services de détection et de répression, les passages frontaliers, l'immigration, le renseignement et la sécurité, les marchés publics, les agents publics locaux)
- l'élaboration de stratégies, de politiques et de plans d'action ciblés au niveau national ou sectoriel, portant spécifiquement sur les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité.
- la mise en place de cadres institutionnels spécifiques
- des règles spécifiques, des codes de conduite ou des normes de transparence et d'intégrité pour les agents publics les plus exposés au risque d'être impliqués dans la criminalité et la corruption.
- des systèmes de déclaration du patrimoine et des intérêts privés
- des mécanismes de contrôle, tels que des systèmes d'approbation interne pour empêcher les réunions en tête-à-tête.
- le contrôle de la délivrance des visas, des permis de travail et des licences d'armes à feu
- l'utilisation d'outils basés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour prévenir (ou détecter) ces crimes
- des mesures de sensibilisation et de prévention à l'intention des agents publics vulnérables à la corruption et à d'autres formes de criminalité.
- autres

9. Votre gouvernement a-t-il adopté ou utilisé des mesures visant à **détecter, enquêter et poursuivre** la corruption liée à d'autres formes de criminalité ? **OUI/NON**.

a. Si **OUI**, veuillez préciser. *Les mesures peuvent inclure :*

- une législation criminalisant toutes les formes de corruption liées à d'autres types de criminalité.
- une législation prévoyant la responsabilité des personnes morales pour leur rôle dans la corruption liée à d'autres formes de criminalité.
- des mesures visant à identifier les bénéficiaires effectifs des personnes morales
- des techniques d'enquête spécialisées
- des cadres institutionnels renforcés, y compris la mise en place d'organismes spécialisés (tels que ceux chargés d'identifier les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité), de groupes de travail ou de mécanismes de coordination entre les autorités responsables de la corruption et d'autres formes de criminalité.
- le renforcement des capacités, y compris la formation ciblée et l'apprentissage par les pairs pour les autorités compétentes.
- des mesures permettant l'identification, la confiscation, le traçage ou la saisie (et, le cas échéant, la restitution) des avoirs qui sont le produit d'infractions liées à la corruption.
- des mécanismes pour traiter le rôle des « gatekeepers » professionnels (c'est-à-dire les professionnels de la finance, du droit, de la comptabilité ou d'autres

professions concernées) dans le transfert des produits de la corruption et d'autres formes de criminalité.

✓ des mesures visant à encourager la protection ou la participation d'acteurs extérieurs au secteur public, y compris :

✓ des mécanismes de signalement, des protections juridiques et des incitations visant à encourager les personnes à signaler les cas de corruption et d'autres crimes

des mesures de protection des victimes, des témoins et des accusés coopérants

des mesures visant à garantir les enquêtes et les poursuites concernant les actes de violence commis contre des journalistes et des acteurs de la société civile dont l'activité professionnelle a trait à la corruption liée à d'autres crimes

autres

10. Votre gouvernement a-t-il adopté ou utilisé des mesures visant à faciliter la **coopération internationale** et l'échange rapide d'informations pour les affaires présentant des liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité ? **OUI/NON**.

Le Gouvernement Haïtien a adopté le *Décret du 30 Avril 2023 sanctionnant le blanchiment de capitaux le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive en Haïti*. A travers ledit décret, Haïti offre un cadre centralisé, mieux coordonné et encadré pour lutter contre lesdites infractions. Outre les échanges d'informations, de renseignements financiers entre cellules de renseignements étrangères, ce nouveau texte aménage une procédure plus souple en ce qui a trait à l'entraide judiciaire et l'extradition.

En juin 2023, le Gouvernement Haïtien, par l'entremise de l'Unité de lutte Contre la Corruption (ULCC) a demandé son adhésion au Réseau GlobE qui a été créé en 2021 sous les auspices de l'ONUSUDC pour faciliter la coopération informelle et pallier l'absence d'un réseau véritablement mondial de services de détection et de répression de la corruption

a. Si **OUI**, veuillez préciser. *Les mesures peuvent inclure :*

la mise en œuvre de l'entraide judiciaire par voie numérique

✓ les mesures visant à renforcer l'efficacité des mécanismes d'extradition

l'utilisation de canaux ou de réseaux de communication électronique

le recours à des enquêtes conjointes ou parallèles ou le partage bilatéral des capacités et de l'expertise en matière d'enquête et de poursuite des crimes de corruption liés à d'autres formes de criminalité.

✓ la coopération avec d'autres pays ou des organismes multilatéraux, internationaux ou régionaux pour lutter contre la corruption liée à d'autres formes de criminalité.

✓ l'adhésion à des traités et accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux.

autres